

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_67 - OBJET : Contrat de maintenance des RIA et extincteurs des bâtiments communaux et des véhicules municipaux avec la société MONDIALFEU

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des RIA et extincteurs des bâtiments communaux et véhicules municipaux,

DECIDE de signer un contrat pour la maintenance des RIA et extincteurs des bâtiments communaux et véhicules municipaux avec la société MONDIALFEU – SIRET : 509 401 568 00019 - 8 avenue de la Moutte - ZI La Valampe – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES,

PRECISE que le contrat est conclu à compter du 10 août 2026 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois maximum pour la même durée par reconduction tacite pour une période de 2 ans.

PRECISE que le contrat inclus la maintenance préventive et corrective des extincteurs et des RIA, l'échange standard et la recharge des extincteurs, le renouvellement du matériel et l'acquisition du nouveau matériel, selon la réglementation en vigueur et les tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 27 juillet 2026.

Le Maire,

Jérôme MAROLAC

